

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0381\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Autorisation d'occupation du  
domaine public des Armées –  
Aménagements paysagers  
boulevard de la Saline –  
Equeurdreville-Hainneville –  
Autorisation d'occupation accordée  
par l'Etat/Ministère des Armées**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'Etat/Ministère des Armées autorise la ville de Cherbourg-en-cotentin à occuper une emprise de terrain d'une superficie de 20 250 m<sup>2</sup> dépendant de l'enceinte militaire du port de Cherbourg en vue d'y maintenir une aire de détente

CONSIDERANT que par courrier du 28 février 2023, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité auprès de l'Etat/Ministère des Armées le renouvellement de la présente autorisation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

CONSIDERANT que par décision individuelle du 9 novembre 2023 l'Etat/Ministère des Armées a autorisé la poursuite de l'occupation de ladite emprise.

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de renouveler avec l'Etat/Ministère des Armées l'autorisation d'occupation du domaine public des Armées d'une emprise de terrain, cadastrée 173 BR 396, d'une superficie de 20 250 m<sup>2</sup>, sise boulevard de la Saline à Equeurdreville-Hainneville, en vue d'y maintenir une aire de détente.

L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20231221-DM\_2023\_0381\_CC-AR

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour le Maire-Adjoint absent,

Le Maire délégué

  
Gilbert LEPOITTEVIN